

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 12 septembre 2016, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Mario Carrier, M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

Points pour délibération

1 Assemblée du mois d'août 2016

- 1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 août, 19 h 30
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 15 août 2016

2 Assemblée du 12 septembre 2016

- 2.1 Liste des comptes à payer

Période de questions

3 Administration générale

- 3.1 Conseil municipal
 - 3.1.1 Adoption du règlement numéro 801-16 modifiant le code d'éthique et de déontologie de la municipalité
- 3.2 Gestion financière et administrative
 - 3.2.1 Demande aides financières divers organismes
 - 3.2.2 Régime d'assurance collective

4 Sécurité publique

- 4.1 Service des Incendies
 - 4.1.1 Rapports d'événements
 - 4.1.2 Embauche de deux (2) pompiers
 - 4.1.3 Remplacement de la cisaille pour les opérations de désincarcération

5 Transport & bâtiment

- 5.1 Voirie & réseau routier
 - 5.1.1 Déneigement des chemins publics – Résultats
 - 5.1.2 Déneigement bâtiments municipaux et certaines rues privés et publics

6 Hygiène du milieu

- 6.1 Eau potable & eaux usées
 - 6.1.1 Collecte de feuilles d'automne 2016
 - 6.1.2 Adhésion, Service d'achat regroupé de l'UMQ
 - 6.1.3 Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

7 Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Aménagement, urbanisme et zonage
 - 7.1.1 ~~Dérogation mineure, 538, rang Séraphine (retiré)~~
 - 7.1.2 Projet développement Côté - Multiplex

8 Loisirs et culture

- 8.2 Infrastructures
 - 8.2.1 Demande de contribution financière à Service Ambulancier Farnham inc. – Équipements terrain de soccer

Période de questions

9 Divers & affaires nouvelles

- 9.1 Mandat à Tétra Tech inc. – Pavage piste cyclable

Correspondance

- Co-1 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Vaccination contre la rage du raton laveur
- Co-2 Ville de Saint-Eustache – Journée annuelle de formation de l'Association québécoise d'urbanisme
- Co-3 Fondation rues Principales – Colloque annuel 2016
- Co-4 Ministère des transports direction de la Montérégie – Suivi pour demande égout pluvial route 235
- Co-5 Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Suivi taxe des centres d'urgence 9-1-1
- Co-6 MDDELCC – Plan directeur de l'eau de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska
- Co-7 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Acceptation du règlement d'emprunt numéro 800-16
- Co-8 Ministère de la Sécurité publique – Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC)
- Co-9 Redéfinir le développement local et régional
- Co-10 Appui – Projet Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des Services Sociaux (APTS)
- Co-11 Corridor Multifonctionnel – Route 235
- Co-12 Invitation Député Pierre Breton – Shefford sur la Colline

RÉSOLUTION 09-226-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 15 AOÛT À 19 H 30

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 799-16 du 15 août 2016 à 19 h 30.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-227-16
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2016

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 août 2016.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-228-16
ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer.

Il est proposé par M. Mario Carrier, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

- Déboursés directs : 2 759,40 \$
- Fournisseurs : 106 691,28 \$
- Salaires : 50 539,49 \$

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 09-229-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 801-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Mario Carrier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'adopter le règlement numéro 801-16 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-230-16
DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES – DIVERS ORGANISMES

En réponse aux demandes d'aides financières reçues depuis la dernière séance du conseil, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu de ne pas accorder de financement aux organismes la Fondation Jeunesse de Richelieu et la Maison de Jeunes des Quatre Lieux, mais de les féliciter de poursuivre leur mission et de contribuer aux communautés qu'elles desservent.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-231-16
RÉGIME ASSURANCE COLLECTIVE

Considérant que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

Considérant que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective, et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalités ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

Considérant que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière, doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné AON-HEWITT pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

Considérant que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

Considérant que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

Considérant que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu :

- Que la Municipalité d'Ange-Gardien mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné AON-HEWITT pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné AON-HEWITT soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné AON-HEWITT soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné AON-HEWITT soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;
- Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;
- Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

RÉSOLUTION 09-232-16
EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'entériner l'embauche de MM. Guillaume Proulx et Michaël Breton, tels que recommandés par le directeur du Service des incendies, aux conditions proposées dans le rapport administratif soumis par Mme Brigitte Vachon, directrice générale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-233-16
REPLACEMENT DE LA CISAILLE POUR LES OPÉRATIONS DE
DÉSINCARCÉRATION

Considérant que la cisaille pour les opérations de désincarcération a été brisée lors d'une intervention du Service incendie, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le remplacement de la cisaille selon l'offre soumise de Boivin & Gauvin au montant de 5 661.30 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 09-234-16
DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS – RÉSULTATS

Considérant que des soumissions ont été demandées via le système électronique d'appel d'offres SEAO et ont été ouvertes le 22 août dernier, pour le déneigement des chemins publics;

Considérant les soumissions reçues :

ENTREPRISES	PRIX TOTAL, TAXES INCLUSES
Enviro Transpex inc.	425 554,83 \$
Mario Côté et 9220-7331 Québec inc.	419 309,81 \$

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accorder le contrat pour le déneigement des chemins publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mario Côté et 9220-7331 Québec inc., pour les trois (3) prochaines années soit pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, selon l'offre soumise de 419 309,81 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-235-16

DÉNEIGEMENT BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET CERTAINES RUES PRIVÉES

Considérant que le contrat de déneigement des bâtiments municipaux et certaines rues privées se terminait au printemps 2016 et qu'une option de renouvellement pouvait être exercée par la Municipalité, au gré du Conseil;

Considérant que les Services techniques ont communiqué avec l'entrepreneur Monsieur Martin Roussel et que ce dernier est intéressé à renouveler son contrat et ce, aux mêmes conditions et tarifs que l'année 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu :

Que la Municipalité d'Ange-Gardien exerce son option de renouvellement de contrat pour le déneigement des bâtiments et certaines rues privées avec monsieur Martin Roussel, au montant de 5 650,00 \$, plus taxes, avec un tarif de 75 \$/heure pour les travaux supplémentaires.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-236-16

COLLECTE DE FEUILLES D'AUTOMNE 2016

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Mario Carrier et résolu de procéder à deux collectes de feuilles, soit les 17 octobre et 7 novembre prochain, dans le périmètre urbain de la Municipalité, ainsi que dans le secteur du lac Bleu.

Il est également résolu de donner le mandat à M. Jocelyn Provost de procéder aux deux collectes pour un montant forfaitaire de 990 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-237-16

ADHÉSION, SERVICE D'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*Hypochlorite de sodium 12%* (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat de 5000 litres d'*Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide)* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Ange-Gardien s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité d'Ange-Gardien reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2017, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-238-16

PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme (FEPTEU) et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Carrier, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que :

- La Municipalité d'Ange-Gardien s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- Le conseil municipal autorise madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière;
- Le conseil municipal autorise la firme Tétra Tech QI inc. à préparer, transmettre et faire le suivi auprès du Ministère de la demande d'aide financière concernée.

Adopté à l'unanimité

POINT 7.1.1

~~DÉROGATION MINEURE, 538, RANG SÉRAPHINE (RETIRÉ)~~

RÉSOLUTION 09-239-16

PROJET INTÉGRÉ CÔTÉ MULTIPLEX – LOT 3 517 774

Considérant que Côté Multiplex inc., souhaite réaliser un développement domiciliaire sur le site de

l'ancien P.E. Meubles, rue Principale, à Ange-Gardien;

Considérant que ledit développement est assujéti à certaines dispositions, notamment celles relatives aux projets intégrés d'habitation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'acceptation du plan d'aménagement;

Considérant que ledit projet de développement de Côté-Multiplex, situé en zone 120, est assujéti à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architectural) et qu'en conséquence, le CCU prévoit recommander :

- Qu'une diversification de l'architecture des bâtiments en façade de la rue Principale, soit par la volumétrie, par la symétrie, ou par le type ou la couleur des matériaux de construction, soit présentée;
- Que l'aménagement paysager et le pavage des entrées des bâtiments en façade de la rue Principale soient terminés avant l'échéance du permis de construction.

Considérant que le plan d'aménagement doit également être recommandé par le Service des incendies;

Considérant que le projet de développement domiciliaire de Côté Multiplex inc., devra être précédé de la signature d'une entente entre la Municipalité et le promoteur, relative à des travaux municipaux (règlement 753-13);

Considérant que le projet de développement domiciliaire, de plus de 3 000 m², est également assujéti aux articles 24 et 25 du règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC de Rouville concernant la gestion de ces eaux pluviales;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien, accepte le plan d'aménagement du projet intégré de Côté-Multiplex inc., sur le lot 3 517 774, lequel devra toutefois rencontrer toutes autres dispositions réglementaires et/ou législatives requises, en plus de celles ci-haut considérées.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-240-16

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À SERVICE AMBULANCIER FARNHAM INC. – ÉQUIPEMENTS TERRAIN SOCCER

Il est proposé par M. Mario Carrier, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'entériner la demande de financement acheminée à Service Ambulancier Farnham inc. pour l'achat d'équipements de soccer dans le cadre du réaménagement des terrains de soccer et plateaux sportifs.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-241-16
MANDAT À TÉTRA TECH – PAVAGE PISTE CYCLABLE

Considérant que le projet de pavage de la piste cyclable *La Montérégiade*, sur 7,3 km, dans le secteur Ange-Gardien, fait l'objet d'une subvention du gouvernement fédéral de 218 000 \$, via le Programme PIC 150 et d'une subvention de 70 000 \$ du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Rouville;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien contribue également audit projet du Comité Pro-Piste, par son support administratif et financier de l'ordre de 148 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accorder un mandat à Tétra Tech inc. pour les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis, telle l'offre de services du 6 septembre 2016 au montant de 12 950 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 09-242-16
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière